

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 32 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le besoin de souscrire un contrat d'entretien du génie climatique pour la maintenance et l'entretien du chauffage, de la ventilation, de la climatisation et de l'adoucisseur du PAPP (Pôle d'accompagnement des porteurs de Projets),

Vu la proposition faite par la société LORRY, qui a installé les produits,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer avec la Société « LORRY », 3 ZAC Mermoz, BP 20001, 57151 MARLY Cedex, un contrat d'entretien du génie climatique comprenant la maintenance et l'entretien des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de l'adoucisseur, pour le bâtiment Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projets, sis rue de l'Usine à 57120 ROMBAS,

Article 2 : que le contrat est conclu à compter du 15/08/2024, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable 1 fois, sans que la durée totale n'excède 6 ans, soit du 15/08/2024 au 14/08/2030 maxi,

Article 3 : que le tarif forfaitaire annuel, révisable annuellement, pour la maintenance et l'entretien s'élève à 10.858,64 €/HT, soit 13.030,37 €/TTC.

Rombas, 12 AOUT 2024



Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,

Lionel FOUQUER

Accusé de réception en préfecture
057-200056190-20240812-DP2024-43-CC
Date de télétransmission : 16/08/2024
Date de réception préfecture : 16/08/2024